

Pour rester en contact avec votre banque à tout moment

Pour contacter un conseiller de notre plateforme téléphonique Alloplus :

- depuis la France : 0 820 33 67 68 (0,12 € TTC/min)
- depuis l'étranger : (33)3 89 62 55 25

Un accès direct à votre compte où que vous soyez, 24 heures sur 24 :

- par Internet, avec Cyberplus
(www.alsace.banquepopulaire.fr)
- par SMS, au 6 11 10 (0,35 € TTC par SMS)
- par téléphone, avec Tonalité Plus (serveur local)
 - depuis la France : 0 892 890 067 (0,34 € TTC/min)
 - depuis l'étranger : (33)1 41 86 26 86

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Immeuble Le Concorde - 4, quai Kléber
B.P. 10401 - 67001 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 62 77 11 - Fax : 03 88 62 73 04
Société anonyme coopérative à capital variable,
régie par les articles L 512-2 et suivants du code
monétaire et financier et les textes subséquents.
Société de courtage d'assurance immatriculée au
Registre Unique des Intermédiaires en Assurances :
ORIAS n° 07 001 454
775 641 657 RCS Strasbourg
N° Code TVA : FR 34 775 641 657



TRANSPARENCE PARTICULIERS

Prix des principaux services et opérations de votre banque au 1^{er} janvier 2010

Prix en euros, exprimés toutes taxes comprises
lorsque celles-ci sont dues.

**BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE**



Banque et populaire à la fois.

Pour développer avec ses clients des relations fondées sur la confiance, la Banque Populaire d'Alsace choisit de vous communiquer ses prix avec la plus grande transparence.

Ce document, organisé par rubriques pour en faciliter la lecture et la compréhension, vous présente les prix de nos principaux services destinés aux clients particuliers.



Avec ce pictogramme, vous bénéficiez de nos conseils et astuces.

Sommaire

	Pages
 Nouvelles dispositions	2
 Suivre le fonctionnement de votre compte	4
Vos opérations courantes Vos opérations exceptionnelles Les dates de valeur Le Droit au Compte	
 Utiliser vos moyens de paiement	6
Choisir votre carte bancaire Les services liés à votre carte Retirer des espèces Payer par carte Autoriser un prélèvement sur votre compte Emettre ou recevoir un virement Utiliser un chéquier Bénéficier de moyens de paiement alternatifs au chèque Frais de gestion du compte	
 Opérations sur crédits en cours	11
 Accéder à votre banque à distance	12
Par Internet Par téléphone Par automate	
 Choisir une convention de relation adaptée à vos besoins	13
 Gérer votre portefeuille titres et votre patrimoine financier	14
Droits de garde Relevé portefeuille titres Ordres de bourse au comptant Ordres de bourse sur Internet Gestion de portefeuille sous mandat Transfert de portefeuille titres Gérer votre patrimoine financier Opérations sur métal (or) Louer un coffre Transmettre votre patrimoine	
 Effectuer vos opérations bancaires avec l'étranger	17
Commission de change Chèques Chèques de voyage Opérations de change manuel Transferts internationaux Services	



Nouvelles dispositions

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires, liées à la transposition en droit français de la Directive européenne sur les Services de Paiement, entrent en application à compter du 1^{er} novembre 2009.

Cette directive européenne, visant à établir un cadre juridique commun pour l'instauration d'un marché unique des services de paiement en Europe, concerne tous les clients, particuliers, professionnels et entreprises.

De façon concrète, ces nouveaux dispositifs ont pour objectif de faciliter vos opérations courantes en France et dans l'Espace Economique Européen (versements et retraits d'espèces, virements, paiements par carte, prélèvements, TIP et téléversements). Ils s'appliquent :

- aux opérations libellées en euros ou dans l'une des devises de l'Espace Economique Européen* et effectuées à l'intérieur de l'Espace Economique Européen*,
- aux opérations libellées en euros et effectuées sur le territoire de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ou entre ces territoires et la France Métropolitaine et ses collectivités d'Outre-Mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Les principales incidences de ces nouvelles dispositions sont les suivantes :

- en cas de vol ou d'une utilisation frauduleuse de votre carte à votre insu, votre banque prend en charge, gratuitement, le blocage de votre carte ainsi que son remplacement,
- un allongement des délais durant lesquels vous pourrez contester une opération de paiement effectuée sur votre compte, pendant 13 mois si vous n'aviez pas autorisé cette opération ou si la transaction a été mal exécutée et pendant 8 semaines, sous certaines conditions, s'agissant d'opérations par carte ou par prélèvement, que vous aviez autorisées,
- une suppression des dates de valeurs dans le cadre des opérations de paiement relevant de cette nouvelle directive,

- un encadrement des délais maximum d'exécution d'une opération de paiement à partir de la réception de l'ordre par la banque :

- 1 jour ouvrable (3 jours ouvrables maximum jusqu'au 1^{er} janvier 2012), pour les opérations en euros, effectuées à partir d'un compte en euros (1 jour supplémentaire pour le traitement des ordres du support papier),

- 4 jours ouvrables pour les opérations en devises de l'EEE*, nécessitant une opération de change,

- 4 jours ouvrables pour les opérations en devises de l'EEE* (hors euros), à partir d'un compte dans la même devise et sans opération de change.

Sauf indication contraire, les modalités d'utilisation et la tarification de vos instruments de paiement, sont régies par ces nouvelles règles.

L'entrée en vigueur de ces nouveaux textes juridiques modifie également de façon notable le contenu de votre Convention de Compte de dépôt, cadre contractuel de votre relation avec votre banque. Ce document mis à jour, détaillant les impacts de la Directive sur les Services de Paiement de façon plus précise, est à votre disposition dans votre agence. Vous pouvez également obtenir son envoi par courrier à votre adresse sur simple demande auprès de votre conseiller.

A noter également que les modifications des conditions tarifaires à l'initiative de la banque, comme toute autre modification de votre Convention de Compte, vous seront communiquées 2 mois avant leur entrée en vigueur effective.

Ainsi, sauf avis contraire de votre part, ces nouvelles dispositions tarifaires s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2010. Le cas échéant, en cas de refus de votre part, vous pourrez dénoncer votre convention de compte de dépôt avant cette date.

* Espace Economique Européen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Liechtenstein, Norvège. Au sens de l'ordonnance transposant la Directive Européenne sur les Services de Paiement, la dénomination "France", comprend : la France métropolitaine, ses départements d'Outre-Mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.



Suivre le fonctionnement de votre compte

Tarifs à l'unité
(sauf indication
contraire)

Vos opérations courantes

Ouverture d'un compte avec signature de la convention de compte	. gratuit
Frais de tenue et de fonctionnement de compte	. gratuit
Délivrance d'un RIB* ou IBAN	. gratuit
Enregistrement d'un changement d'adresse	. gratuit
Retrait d'espèces au guichet	. gratuit
Versement d'espèces	. gratuit
Remise de chèque payable en France en euros	. gratuit
Dépôt d'espèces aux automates	. gratuit
Commission sur décaissement de chèque intérimaire, par chèque	. 10,00 €
Paiement de chèque circulaire (CPAM, CAF...)	. gratuit

* RIB : Relevé d'Identité Bancaire

Édition de relevés de comptes sur un automate

Banque Populaire gratuit

Envoi du relevé de compte - frais trimestriels, par compte

Périodicité mensuelle	. gratuit
Périodicité bimensuelle	. 4,38 €
Périodicité décadaire	. 5,82 €
Périodicité hebdomadaire	. 8,74 €
Périodicité bihebdomadaire	. 17,48 €
Périodicité trihebdomadaire	. 26,21 €
Périodicité journalière	. 34,96 €

Téléchargement des relevés de comptes gratuit dans le cadre de l'abonnement Cyberplus (voir page 12)

Conservation des relevés de comptes

au guichet par an 42,02 €

Carnet de bord, par an 8,50 €

Recherche de document :

(hors champs d'application de la Directive Européenne sur les Services de Paiement, repris à l'article L133-1 du Code Monétaire et Financier)

Recherche de document sur terminal gratuit

Recherche de document archivé

• pour une opération datant de moins de 12 mois 20,87 €

• pour une opération datant de plus de 12 mois sur devis

Recherche d'adresse postale (NPAI), par trimestre 10,34 €

+ frais réels

Une nouvelle Convention de Compte de dépôt est à votre disposition depuis le 1^{er} novembre 2009. Nous vous invitons à venir retirer ce document dans votre agence. Vous trouverez également l'intégralité des Conditions Générales de la Convention sur le site Internet de votre Banque : www.alsace.banquepopulaire.fr

Vos opérations exceptionnelles

Clôture de compte :

- compte de dépôt gratuit
- comptes épargne (PEL, CEL,...) gratuit

Transfert de compte vers une autre Banque Populaire

(tous types de comptes) gratuit

Transfert de compte vers un autre établissement :

- compte de dépôt gratuit
- comptes épargne (PEL, CEL et PEP), par compte 41,00 €
- Aide au changement de domiciliation (service Simplidom) gratuit

Vous ouvrez un nouveau compte, nous nous chargeons de la domiciliation de tous vos virements et prélèvements.

Vous déménagez, nous nous engageons à faciliter vos démarches de transfert de compte vers une autre Banque Populaire.

N'hésitez pas à consulter votre conseiller ou à vous reporter au "Guide de la Mobilité", disponible dans votre agence et sur le site Internet de votre banque.

Liste de vos opérations récurrentes et automatiques

(autorisations de prélèvements, virements permanents) gratuit

Dénonciation de compte joint, par compte 28,12 €

Mise en place d'une procuration gratuit

Délivrance d'une attestation 11,49 €

Frais de photocopie 1,13 €

Frais d'édition de duplicata d'IFU

et duplicata de relevé ISF, par opération 27,54 €

Frais de négociation de certificat de dépôt négociable 100,50 €

Les dates de valeur

La date de valeur sert de référence au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs dans le cadre d'opérations par chèque. Elle intègre les délais de traitement nécessaires à la réalisation de certaines opérations.

Versement ou retrait d'espèces (au guichet ou automate) Jour

Remise chèques J + 3 ouvrés

Paiement d'un chèque Jour

Réception et émission d'un virement Jour

Paiement d'un prélèvement Jour

Le Droit au Compte

Droit qui vous permet, si vous n'avez pas ou plus de compte de dépôt et si une banque refuse de vous en ouvrir un, de demander à la Banque de France de désigner une banque où vous pourrez bénéficier gratuitement d'un compte et des services bancaires de base prévus par la réglementation.

Le Service Bancaire de Base se compose des produits et services suivants :

- l'ouverture et la fermeture du compte ; gratuit
- un changement d'adresse au maximum une fois par an ; gratuit
- un relevé de compte au moins une fois par mois ; gratuit
- des relevés d'identité bancaire (RIB) en fonction de vos besoins ; gratuit

- l'encaissement de virements reçus ;**gratuit**
- l'encaissement de chèques déposés sur votre compte ;**gratuit**
- le dépôt et le retrait d'espèces (dans votre banque) ;**gratuit**
- le paiement de prélèvements ou de titres interbancaires de paiement (TIP) ;**gratuit**
- un moyen de consulter à distance le solde de votre compte ; ..**gratuit**
- une carte de paiement à autorisation systématique (Electron) ; **gratuit**
- deux chèques de banque au maximum par mois.**gratuit**

Utiliser vos moyens de paiement

Choisir votre carte bancaire*

Votre carte bancaire peut être à débit immédiat (votre compte sera débité à chaque utilisation) ou à débit différé (le débit global de vos achats sera effectué en fin de mois). Les cartes Visa ou Mastercard Internationales vous permettront d'effectuer des opérations à l'étranger. Vous pouvez également opter pour une carte haut de gamme, associée à de nombreux services (assurances, assistance...). Votre conseiller de clientèle se tient à votre disposition pour vous guider dans le choix de la carte la mieux adaptée à vos besoins.

En cas de perte ou vol de votre carte, appelez le 0 825 08 24 24 (0,15 € TTC/min) (7 jours/7, 24h/24) pour faire immédiatement opposition.

Tarifs à l'unité
(sauf indication contraire)

Carte de retrait

Carte Cirrus (à partir de 12 ans)	20,00 €
Carte Point Argent (option retrait local)	15,00 €

Carte de paiement

Une **réduction de 50 %** est accordée à partir de la 2^{ème} carte de même niveau sur le même compte, hors Visa Infinite et Monéo Bleu.

Monéo	8,50 €
Carte Visa Electron	27,50 €
Carte Visa Electron BudJ (réservée aux 12 - 18 ans)	27,50 €
Carte Visa Classic à débit immédiat*	35,50 €
Carte Visa Classic à débit différé*	44,00 €
Carte Mastercard à débit immédiat*	35,50 €
Carte Mastercard à débit différé*	44,00 €
Carte Visa Premier	118,00 €
Carte Visa Infinite	315,50 €
E-Carte Bleue	12,00 €

* Cotisations annuelles.

Carte de crédit

La carte de crédit permet de payer et d'effectuer des retraits mais également d'utiliser une ligne de crédit renouvelable, sous forme de réserve d'argent.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller de clientèle.

Carte Créodis	17,00 €
Visa Réserve Plus (il n'est plus possible de souscrire à ce produit) ...	15,00 €

Les services liés à votre carte

Assurance perte et vol des moyens de paiement une personne (Sécuriplus) ..	25,00 €
Assurance perte et vol des moyens de paiement deux personnes (Sécuriplus) ..	36,50 €



Votre assurance Sécuriplus est incluse dans votre convention Équipage.

Sécuriplus assure vos chèquiers et cartes bancaires en cas de perte ou de vol, en France comme à l'étranger. Sécuriplus garantit le remboursement de vos clés et papiers s'ils sont volés ou perdus simultanément. Votre assurance Sécuriplus vous couvre également si l'on vous dérobe vos espèces lors d'un retrait au distributeur*. Pour faire opposition, appelez le 0 825 08 24 24 (0,15€ TTC/min) 7jours/7, 24h/24

* Soumis à conditions : voir conditions générales de Sécuriplus.

Rédition du code confidentiel	9,61 €
Refabrication de carte (délai d'une semaine environ)	gratuit
Refabrication de carte en urgence (72h)	12,36 €
Envoi d'une carte en recommandé avec A.R.	frais postaux
Relèvement temporaire du plafond d'autorisation de paiement par CB	5,60 €
Recherche de facturette en cas de vol ou d'utilisation frauduleuse ..	gratuit
Recherche de facturette dans les autres cas	
Duplicata de facturette	23,76 €
émission en France	+ frais de photocopie
Duplicata de facturette	37,52 €
émission à l'étranger	+ frais de photocopie
Opposition sur carte en cas de vol ou d'utilisation frauduleuse à votre insu ..	gratuit
Opposition sur carte en cas de perte	
Perte avec Sécuriplus	Remboursement des frais dans la limite de 30 €/sinistre dans la limite de 100 €/an
Perte sans Sécuriplus	21,83 €
Opposition sur carte en cas d'usage abusif	35,85 €

Retirer des espèces (en France et au sein de la zone Euro)

Retrait d'espèces à un distributeur du Groupe Banque Populaire ...**gratuit**

Retrait d'espèces à un distributeur d'un autre établissement bancaire :

Retrait distributeur autre réseau, zone Euro, par retrait

- Visa Premier et Visa Infinite**gratuit**
- Visa Electron et Cirrus, au-delà de 2 retraits mensuels
- autres cartes, au-delà de 4 retraits mensuels

Utiliser vos moyens de paiement (suite)

Retrait distributeur autre réseau, hors zone Euro, par retrait ... 2,29 € + 2,25 %



Afin d'éviter les commissions liées aux retraits d'espèces aux distributeurs d'autres banques, pensez à utiliser les automates Banque Populaire.

Retrait d'espèces au guichet (réseau carte bancaire)

- pays zone Euro 3,20 € + 1,40 %
- pays hors zone Euro 3,20 € + 2,25 %

Payer par carte

Opération de paiement zone Euro **gratuit**
Opération de paiement hors zone Euro 2,25 %

Autoriser un prélèvement sur votre compte

Mise en place d'une autorisation de prélèvement

• impôts, filiales Groupe Banque Populaire **gratuit**
• autres prélèvements 9,34 €

Par prélèvement automatique **gratuit**

Opposition ponctuelle à un prélèvement avant exécution **gratuit**

Mise en place d'une opposition définitive sur avis de prélèvement (retrait du consentement) ou renouvellement semestriel 10,05 €
Rejet d'un prélèvement pour défaut de provision frais limités au montant rejeté, plafonnés à 20 € (art. D 312-4-2 du Code Monétaire et Financier)

Emettre ou recevoir un virement

Virement émis entre comptes Banque Populaire d'Alsace, virement reçu **gratuit**

Vos virements permanents ou occasionnels vers un compte Banque Populaire sont exécutés sans frais.

Virement externe émis au guichet 3,98 €

Virement émis par Cyberplus **gratuit**

Virement entre comptes Banque Populaire d'Alsace, concernant un compte en euros et un compte dans une autre devise :

• commission de change voir "Opérations internationales"
• minimum 4,65 €

Recherche, demande supplémentaire de sort ou d'information .. **gratuit**

Virement reçu avec coordonnées incomplètes 5,74 €

Virement émis rejeté par la banque du bénéficiaire 5,74 €

Virement permanent :

• mise en place au guichet 5,51 €

• par virement **gratuit**

• par modification au guichet 2,75 €

• clôture **gratuit**

Opposition à un virement avant exécution, dans les délais légaux de révocation **gratuit**

Rejet pour défaut de provision frais limités au montant rejeté, plafonnés à 20 € (art. D 312-4-2 du Code Monétaire et Financier)

Mise à disposition de fonds

auprès d'autres Banques Populaires 15,58 €

Services d'alimentation de comptes épargne :

• Crescendo **gratuit**

• Fidélis **gratuit**



Gagnez du temps et réduisez le coût de vos transactions en les réalisant par Internet.

Utiliser un chéquier

Commande de chèquiers **gratuit**

Envoi de chèquiers Frais postaux

Envoi de chèquiers avec accusé de réception Frais postaux

Emission d'un chèque de banque ou certifié 13,49 €

Photocopie de chèque 1,13 €

Chèque nécessitant un traitement spécifique (muté, mal signé, mal endossé...) 7,35 €

Opposition sur chéquier

Opposition en cas de perte ou de vol

• mise en place pour un chèque ou une série de chèques sans Sécuriplus 10,05 €

• renouvellement semestriel de l'opposition 10,05 €

• avec "Sécuriplus" Remboursement des frais de mise en place dans la limite de 30 €/sinistre et dans la limite de 100 €/an

Les incidents liés aux chèques

Attention aux conséquences de l'émission d'un chèque sans provision ! Le rejet d'un chèque pour défaut de provision entraîne l'interdiction immédiate d'émettre des chèques sur l'ensemble de vos comptes, dans toutes les banques ainsi que l'inscription au Fichier Central des Chèques, recensant les personnes frappées d'interdiction bancaire. Cette interdiction s'applique pour une durée de 5 ans. La levée de l'interdiction peut cependant être obtenue à tout moment, dès le paiement du chèque en interdiction.

Forfait de frais en cas de rejet(s) effectif(s) d'un chèque sans provision (validité de 30 jours à compter de la date du 1^{er} rejet)

• inférieur ou égal à 50 € 25,00 €
• supérieur à 50 € 50,00 €

Ce forfait comprend : la lettre d'information préalable au rejet (lettre MURCEF), les commissions d'intervention, les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat de non paiement, le blocage de la provision pour régularisation, les frais de représentation, les frais de mise en interdiction bancaire, les frais de gestion de compte en interdiction bancaire, ainsi que la demande de mainlevée d'interdiction bancaire.

Interdiction bancaire concurrence (mise en place) 25,13 €

Emission et paiement d'un chèque en période d'interdiction bancaire .. 25,13 €

Utiliser vos moyens de paiement (suite)

Bénéficiaire de moyens de paiement alternatifs au chèque

La convention Baséo Banque Populaire comprend :

- la carte Visa Electron,
- 6 autorisations de prélèvements par mois*,
- 2 virements occasionnels par mois*,
- 2 virements permanents par mois*,
- 1 chèque de banque par an,
- la mise à disposition gratuite de RIB au guichet.

Forfait mensuel4,50 €

En option : 50 % sur le prix d'abonnement pour la consultation des comptes par Internet avec Cyberplus Vision.

Remarque

Les retraits d'espèces dans les distributeurs autres que ceux du réseau Banque Populaire seront facturés au tarif standard Visa Electron.

* Facturation habituelle au-delà

Frais de gestion du compte

Frais de gestion de comptes spécifiques

Frais de gestion de non résident**gratuit**

Frais de tenue de compte en francs suisses**gratuit**

Gestion de compte inactif98,04 €

Ces frais sont prélevés si votre compte n'enregistre aucun mouvement pendant plus de 12 mois consécutifs.

Commission d'intervention

Pour paiement non provisionné, par écriture

en écarté, limité à un maximum de 3 écritures par jour9,18 €

Cette commission est la contrepartie du temps passé par le conseiller de clientèle à l'analyse du compte et de la situation du client avant de décider de payer ou non une opération se présentant sur un compte insuffisamment provisionné. En cas de rejet, la commission d'intervention est comprise dans les frais de rejet. Afin d'éviter ces frais, veillez à garder votre compte en position créditrice ou dans la limite de votre découvert autorisé. A défaut, nous vous recommandons de prendre contact rapidement avec votre conseiller.

Participation aux frais de gestion

Sur opérations créditrices**gratuit**

Sur opérations débitrices**gratuit**

Incidents de fonctionnement du compte

Lettre de relance sur un compte chèque débiteur13,39 €

Saisie, avis à tiers détenteur91,66 €

Découverts

Le solde de votre compte doit être maintenu créditeur. Une certaine souplesse de gestion peut toutefois vous être accordée par la mise en place d'une autorisation de découvert.

Le coût total de votre découvert dépendra alors de son montant et de la durée pendant laquelle votre compte sera débiteur.

Mise en place d'un découvert permanent20,00 €

Modification du plafond d'un découvert permanent20,00 €

Mise en place ou prorogation d'un découvert ponctuel20,00 €

Frais annuels de renouvellement de découvert20,00 €

Découvert autoriséPlafond du taux réglementaire* - 2,10 %

Découvert non autorisé et

dépassement d'autorisation ...Plafond du taux réglementaire* - 0,10 %

Frais forfaitaires d'arrêt de compte8,40 €

Frais forfaitaires pour compte débiteur

non autorisé, par trimestre21,43 €

Assurance Fructi-Facilités16,00 €

* Le plafond du taux réglementaire est le taux plafond calculé par la Banque de France pour la catégorie "Découvert en compte aux particuliers", tel qu'il est publié trimestriellement au Journal Officiel en application des articles L313-3 et D313-6 du Code de la Consommation.



Opérations sur crédits en cours

Tarifs à l'unité
(sauf indication contraire)

Attestation de prêts**gratuit**

Attestation d'intérêts versés par prêt11,49 €

Réédition d'un tableau d'amortissement17,26 €

Modification de la date d'échéance d'un prêt28,73 €

Modification d'un compte support de prêt28,73 €

Modification de la durée d'un prêt immobilier (modularité)75,00 €

Autres modificationsnous consulter

Délivrance d'un décompte en vue d'un remboursement anticipé ...20,90 €

Renouvellement d'hypothèque**gratuit**

Mainlevée d'hypothèque**gratuit**

Attestation de mainlevée d'hypothèque11,49 €

Frais de rejet d'échéance pour

défaut de provision ...frais limités au montant rejeté, plafonnés à 20 €
(art. D 312-4-2 du Code Monétaire et Financier)

Frais de délégation d'assurance externe97,40 €

Accéder à votre banque à distance

Par Internet

Tarifs à l'unité
(sauf indication contraire)

- Cyberplus (abonnement mensuel, hors coût de connexion)
 - Cyberplus Vision1,13 €
 - Cyberplus Gestion4,04 €
- Authentification forte Cyberplus
 - Lecteur d'authentification PassCyberplus
 - clients particuliers abonnés à Cyberplus Gestion (premier lecteur) ..**gratuit**
 - lecteur supplémentaire8,00 €
 - Mot de passe via SMS (mode secours)12 SMS gratuits par an
 - Au-delà0,20 € par SMS
- Relevés de comptes en PDF sur les 12 derniers mois**gratuit**
- Alertes (soldes ou opérations)
 - par SMS ou e-mail0,20 € par SMS ou e-mail
- Visualisation de l'image d'un chèque remis**gratuit**
- Confirmation à l'émetteur de l'exécution d'un virement
 - par SMS0,20 € par SMS
 - par e-mail**gratuit**

Votre abonnement Cyberplus Gestion vous permet de bénéficier, à partir d'un accès entièrement sécurisé au site de votre banque, des services suivants : consultation de vos comptes et portefeuilles boursiers, possibilité d'effectuer des virements et des passages d'ordres, accès à l'information boursière et financière.



Cyberplus est **inclus** dans votre convention Équipage

Par téléphone

- Serveur Vocal Tonalité Plus :
 - depuis la France, au 0 892 890 0670,34 € TTC/min
- Accéder à la plateforme téléphonique de votre banque et joindre un conseiller :
 - depuis la France, au 0 820 33 67 680,12 € TTC/min
- SMS +, au 6 11 10 à partir de votre mobile0,35 € TTC par SMS

Les services à distance Tonalité Plus et SMS + vous permettront de connaître, à tout moment et sans abonnement, le solde de vos comptes et vos dernières opérations.

- Moviplus (abonnement mensuel)
 - réception journalière des messages4,99 €
 - réception bi-hebdomadaire des messages4,16 €

Avec Moviplus, recevez sur votre mobile, le solde de votre compte, selon une périodicité adaptée à vos besoins.

Par automate

Lors de vos déplacements hors de votre région, vous pouvez consulter le solde de votre compte en toute liberté sur l'ensemble des distributeurs Banque Populaire, réaliser un virement vers un autre compte Banque Populaire et effectuer un retrait.

Choisir une convention de relation adaptée à vos besoins



Une convention de relation est une offre groupée de produits et services, destinée à la gestion quotidienne de vos comptes, adaptée à vos besoins et vous permettant de bénéficier d'importantes réductions tarifaires par rapport à la souscription des produits, à l'unité. Le prix de la convention (cotisation trimestrielle) dépend du type de carte choisie et des produits souscrits.

Contenu de base de votre convention

	Budj (12 - 17 ans)	Équipage Horizon (18 - 25 ans)	Équipage
■ Compte			
■ Règlements simplifiés : domiciliations, prélèvements		X	X
■ Assurance Fructifacilités			X
■ Banque à distance / suivi du compte			
■ Tonalité Plus	X	X	X
■ SMS +	X	X	X
■ Relevé de compte mensuel	X	X	X
■ Carnet de bord / relevé patrimonial (au choix)			X
■ Cyberplus Vision	X	X	X
■ Cyberplus Gestion		X	X
■ Moyens de paiement			
■ Cartes de paiement	X	X	X
■ Sécuriplus (Assurance de vos moyens de paiement)	X	X	X
Produits et services optionnels			
■ Crescendo		X	X
■ Découvert autorisé		X	X
■ E-Carte Bleue		X	X

Cotisations trimestrielles à partir de :

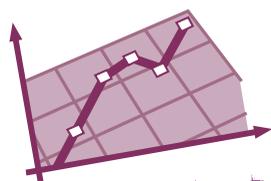
Budj** (12 - 17 ans)	6,56 €
Équipage Horizon** (18 - 25 ans)	6,56 €
Équipage**	17,11 €

Prix autres conventions

Cotisations trimestrielles à partir de :

Passpop (12/18 ans)*	5,63 €
Équipage Skipper (clients CASDEN)**	14,16 €
Équipage ACEF**	15,86 €
Patrimoniales***	32,18 €

*Avec carte Cirrus **Avec carte Visa Electron ***Avec carte Visa Premier



Gérer votre portefeuille titres et votre patrimoine financier

L'environnement économique, financier et fiscal est en constante évolution... votre situation personnelle et vos projets le sont également. Ces divers éléments méritent d'être pris en compte avec attention, parce qu'ils vous permettront de prendre les bonnes décisions en toute occasion, notamment en matière d'épargne. Confronter cet environnement global et vos attentes, avec l'aide de votre conseiller Banque Populaire, c'est l'objectif du Bilan Epargne, que nous vous recommandons de réaliser sans plus attendre.

Les étapes du Bilan Epargne

- Votre conseiller dresse un panorama global de votre épargne aujourd'hui : une photographie de votre situation, de vos produits en cours, de vos besoins.
- Il recherche, puis retient avec vous, les meilleures solutions, entièrement personnalisées.
- Il donne de nouvelles perspectives à vos projets par l'optimisation de votre épargne.

Tout au long de ces trois étapes, votre conseiller Banque Populaire vous apporte informations, conseils et expertise.

Grâce au Bilan Epargne, votre conseiller Banque Populaire sera à même de vous guider dans la diversité des solutions d'épargne offertes... et de construire avec vous la formule qui vous correspond. Rencontrez-le sans tarder !

Droits de garde (par semestre), y compris LineBourse

Tarifs à l'unité
(sauf indication
contraire)

Valeurs du Groupe Banque Populaire

Frais de tenue de compte titres	13,93 €
Facturation par produit	gratuit

Autres valeurs

Minimum de droits de garde21,42 €
Facturation sur la conservation des valeurs mobilières0,11 % du capital
Forfait complémentaire par ligne pour les valeurs déposées à l'étranger6,28 €

Relevé Portefeuille titres (par an)

Relevé mensuel des coupons25,75 €
Relevé mensuel du dépôt valorisé64,38 €

Ordres de bourse au comptant (par transaction)

Titres au porteur ou nominatifs (actions / obligations, droits et bons de souscription)

Jours de valeur

Bourse France : Achat j+3 ouvrés ; Vente j+3 ouvrés

(j=jour d'exécution de l'ordre)

Bourses étrangères : Achat j-10 calendaires ; Vente j+10 calendaires (j=date de valeur du correspondant)

Ordres de bourse à règlement différé : Dernier jour ouvré du mois de liquidation

Commissions/frais

Taux sur transaction sur bourse française1,20 %
Taux sur transaction sur bourses étrangères2,40 %
Souscription d'OPCVM hors Groupe Banque Populaire50,00 €
Paiement de coupons de valeurs cotées sur bourse étrangère5,98 %
Frais de service de règlement différé par mois0,80 %
Attribution, souscription d'actions, échange de titres, exercice de bons et paiement de dividendes en actions12,56 €
Minimum sur transactions d'actions et d'obligations, bourse française25,75 €
Minimum sur transactions d'actions et d'obligations, bourses étrangères128,75 €
Minimum sur transactions de droits et bons de souscription9,06 €
Minimum sur OPA simplifiée25,75 €

Frais supplémentaires

Titres nominatifs	38,63 €
Report0,36 %
Frais de report minimum25,75 €
Intervention sur titres non cotés dans un PEA50,00 €

Ordres de bourse sur Internet - Offre Linebourse

Ordres passés par Internet, par palier, par transaction :

- de 1 à 1 500 €	11,33 €
- de 1 501 à 10 000 €	0,60 %
- de 10 001 à 40 000 €	0,54 %
- au-delà de 40 000 €	0,48 %

Gestion de portefeuille sous mandat

Commission de gestion sur actif géré, par semestre	0,36 %
--	--------

Transfert de portefeuille titres

Frais par ligne	7,45 €
Minimum par dossier pour compte d'instrument financier	103,00 €
Minimum par dossier pour PEA (avoirs monétaires ou titres)	182,31 €

Gérer votre patrimoine financier

Relevé patrimonial individuel	
• trimestriel	32,00 €
• semestriel	24,00 €
• annuel	18,00 €

Relevé patrimonial familial	
• trimestriel	48,00 €
• semestriel	36,00 €
• annuel	27,00 €

Relevé ISF	27,00 €
Bilan patrimonial	à partir de 500,00 €

Conditions spécifiques pour les conventions titres

Opérations sur métal (or)

• Commission sur transactions	2 %
• Frais d'envoi par tranche de 1 000 € (avec un minimum de 14,00 €)	7,00 €
• autre conditionnement	nous consulter

Louer un coffre

Prix annuel, défini en fonction du volume du coffre et du niveau de garantie.

Coffre à partir de :	71,40 €
----------------------	---------

Transmettre votre patrimoine

Ouverture d'un dossier de succession :	
• % de l'actif successoral détenu à la Banque Populaire d'Alsace	1,00 %
• minimum	115,00 €
• maximum	500,00 €
Intervention auprès d'une compagnie d'assurance pour crédit en cours ou capitalisation	34,00 €
Intervention exceptionnelle liée à la succession (règlement de factures...)	16,50 €
Frais pour successions vacantes (recherches d'héritiers, transfert en déshérence)	156,00 €+ frais réels



Effectuer vos opérations bancaires avec l'étranger

Commission de change

Tarifs à l'unité
(sauf indication
contraire)

Par palier :

- de 0 à 150 €	4,65 €
- de 151 € à 60 000 €	0,1000 %
avec minimum de	12,68 €
- de 60 001 € à 120 000 €	0,0500 %
- de 120 001 € à 450 000 €	0,0250 %
- au-delà de 450 000 €	0,0125 %

Chèques

Remise de chèque payable à l'étranger

Crédit sauf bonne fin

Commission d'encaissement par chèque	
- de 0 à 500 €	6,34 €
- au-delà de 500 €	17,05 €

Commission de change, par palier, si change	voir § ci-dessus
Frais du correspondant en sus	

Crédit après encaissement

Commission d'encaissement	0,1 %
- minimum	12,68 €
- maximum	63,39 €

Commission de change, par palier, si change	voir § ci-dessus
---	------------------

Retour impayé sur remise de chèque

Frais du correspondant en sus	36,07 €
-------------------------------	---------

Règlement de chèque émis à l'étranger payable en France

Chèque émis en euros

Chèque émis en euros**gratuit**

Chèque émis en devise (en crédit après encaissement)

Commission de paiement	0,15 %
- minimum	26,23 €
- maximum	67,22 €

Commission de change, par palier, si change	voir § ci-dessus
---	------------------

Chèque émis sans provision

Chèque émis sans provisionvoir page 9

Chèques de voyage

Délivrance de chèques de voyage toutes devises	1,00 %
• minimum	4,59 €
Achat de chèques de voyage au client	4,96 €

Opérations de change manuel

Sur devises cotées

Cours	selon cours affiché
-------	---------------------

Commission de service :

- achat/vente si vous êtes client**gratuit**
- achat/vente si vous n'êtes pas client**2,39 %**
- minimum si vous n'êtes pas client**3,26 €**

Transferts internationaux

Pour une plus grande rapidité de vos transferts de fonds, notre gamme de virements sera progressivement remplacée par des €urovirements SEPA.

Informations pratiques sur les virements Union Européenne

Les virements Union Européenne doivent respecter les conditions suivantes :

- être en euros, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €
- être opérés au sein de l'Union Européenne
- avec un BIC (adresse SWIFT de la banque du bénéficiaire) et un IBAN (N° de compte international du bénéficiaire)
- ne pas comporter d'instructions particulières (urgence, valeur imposée pour le bénéficiaire, fax...).

L'option retenue par défaut pour tous les types de virement est en mode "frais partagés" (SHARE) entre le bénéficiaire et le donneur d'ordres.

Virement en provenance de l'étranger

Virement Union Européenne

Réception du virement**gratuit**
(hors frais de banques intermédiaires)

Commission pour BIC/IBAN manquant ou erroné
(selon réglementation en vigueur)**5,74 €**

Présence d'instructions particulières**8,53 €**

€urovirement SEPA Credit Transfer**gratuit**
(pour les paiements en euro en provenance des pays de l'Espace Economique Européen et de la Suisse)

Virement ordinaire non Union Européenne

Commission de rapatriement
- de 0 à 500 €**6,34 €**
- au-delà de 500 €**8,53 €**

Commission de change, par palier, si change voir page 17

Prestations annexes

Délivrance d'un avis de crédit**gratuit**

Commission de service si intervention par téléphone**gratuit**

Recherche, demande supplémentaire de sort
ou d'information**gratuit**

Virement émis à destination de l'étranger

Virement Union Européenne

Commission de transfert**3,98 €**

Frais d'urgence**9,65 €**

€urovirement SEPA Credit Transfer**3,98 €**

(pour les paiements en euros vers les pays de l'Espace Economique Européen et la Suisse)

Virement ordinaire non Union Européenne

Commission de transfert
- de 0 à 500 €**6,34 €**
- au-delà de 500 €**12,68 €**

Commission de change, par palier, si change voir page 17
si virement "OUR"^{**} + frais du correspondant

****** L'option "OUR" charge l'émetteur du virement de l'ensemble des frais.

Prestations annexes

Délivrance d'un avis de débit**gratuit**

Rejet réalisé par la banque du bénéficiaire**gratuit**

Demande de justificatif de paiement (acquit SWIFT)**4,37 €**

Commission de service en cas d'émission de chèque de banque
(en sus de la commission de transfert)

• remise au donneur d'ordre**12,90 €**

• transmis au bénéficiaire**12,90 €**

Recherche, demande supplémentaire de sort ou d'information ..**gratuit**

Frais de dossier et de conseil**gratuit**

Commission de service si intervention par fax**4,37 €**

Services

Domiciliation des salaires des frontaliers**gratuit**

• à l'exception de la commission de change,
par palier, si change voir page 17

Mise à disposition de fonds à l'étranger
(en sus de la commission de transfert)**15,58 €**

Parlons-en

Vous vous interrogez sur un prix ? Vous ne comprenez pas une écriture ?

La Banque Populaire d'Alsace souhaite vous apporter une réponse claire et complète dans les plus brefs délais.

1. Votre conseiller est votre interlocuteur privilégié.

Si vous avez une réclamation à formuler, votre agence reste votre premier contact. Votre conseiller est à votre écoute.

2. En cas d'insatisfaction, vous pouvez alors contacter le Service Relations Clients.

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
Service Relations Clients
4, quai Kléber
67001 Strasbourg Cedex

3. Enfin, en dernier recours, le Médiateur auprès de la Banque Populaire d'Alsace.

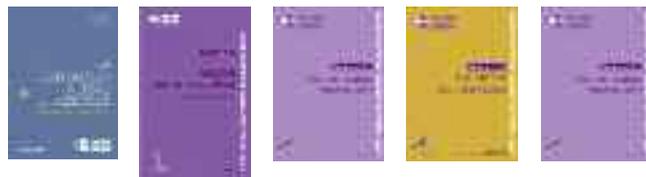
En cas de difficultés persistantes, vous pouvez saisir le Médiateur pour les domaines relevant de sa compétence (art. L 312-1-3 du Code monétaire et Financier). Il a pour mission de rechercher une solution amiable en toute impartialité.

Vous pouvez lui exposer votre réclamation, par écrit, à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur auprès de la Banque
Populaire d'Alsace
BP 10401
67001 STRASBOURG CEDEX

Le Médiateur recommandera une solution au litige dans un délai de deux mois à compter de sa saisine.

Le site Internet de la FBF* : "les Clés de la Banque" (<http://www.lesclesdelabanque.com>) contient également de multiples informations sur vos droits et vos obligations, l'utilisation de votre compte, de vos moyens de paiement...



* Fédération Bancaire Française



Ce pictogramme identifie sur vos relevés de compte les opérations correspondant à vos frais bancaires. Afin de vous offrir une meilleure lisibilité sur nos tarifs, un récapitulatif de ces frais figure désormais en fin de votre relevé de compte. Depuis janvier 2009, vous recevez également une fois par an, un relevé de l'ensemble des frais facturés sur votre compte au cours de l'année.

Information de la clientèle

concernant la garantie des dépôts dans les établissements de crédit

Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par les mécanismes de garantie gérés dans les conditions et selon les modalités définies par l'article L 312-4s et suivants du Code Monétaire et Financier (CMF) pour les dépôts, L 313-50s du CMF pour les cautions et L 322-1s du CMF pour les instruments financiers.